

Que deviennent les allocataires du Rmi et de l'Ass passés par un dispositif de la politique de l'emploi ?

Agnès Guimiot,
Tristan Klein (Dares)¹

DEPUIS la loi de lutte contre les exclusions de 1998, de nombreux dispositifs de politique de l'emploi sont ciblés sur les catégories de population les plus défavorisées sur le marché du travail. Les allocataires du Revenu minimum d'insertion (Rmi) et de l'Allocation de solidarité spécifique (Ass) se trouvent parmi les publics prioritaires qui sont définis depuis cette époque. D'une certaine manière, ces programmes participent de la lutte contre la pauvreté à travers l'accès à l'emploi et les trajectoires professionnelles auxquelles ils conduisent.

Ces allocataires représentent aujourd'hui près de quatre entrées sur dix dans les dispositifs ciblés contre l'exclusion, mais dans un contexte où, du fait des réorientations des objectifs des pouvoirs publics et de l'amélioration du marché du travail, les entrées dans ces programmes d'aide à l'emploi ont nettement chuté entre 1996 et 2002.

1. Cette synthèse a été réalisée grâce à l'exploitation spécifique des fichiers administratifs de suivi des dispositifs de politique d'emploi effectuée par Emmanuel Berger, Manon Defosseux (département des politiques d'emploi - Dares) et Aurore Fleuret (département formation professionnelle et insertion professionnelle des jeunes - Dares). Elle s'appuie en outre sur une exploitation particulière de l'enquête auprès des bénéficiaires des structures de l'insertion par l'activité économique opérée par Hélène Thélot (département des politiques d'emploi - Dares).

L'entrée dans les contrats aidés de la politique de l'emploi permet souvent aux allocataires du Rmi ou de l'Ass de sortir de la pauvreté monétaire, notamment grâce aux mécanismes de l'intéressement. En outre, dans un cas sur deux ils occupent toujours un emploi plusieurs mois, voire plusieurs années, après la sortie de ces dispositifs. Néanmoins, il apparaît que la réinsertion professionnelle des allocataires du Rmi ou de l'Ass est moins favorable que celle des autres bénéficiaires de ces programmes.

La politique «active²» de l'emploi s'appuie depuis une décennie sur deux leviers³ : **les mesures générales** de baisse du coût de travail pour agir sur le volume des emplois proposés, **les dispositifs ciblés** dont l'objet est de compenser le handicap de certaines catégories des personnes sur le marché du travail.

Les mesures générales d'exonération de cotisations sociales ont connu un développement important et continu depuis leur création en 1993, à travers l'incitation à la création d'emplois non qualifiés, puis *via* les allègements compensant l'introduction de la réduction du temps de travail. Elles représentent désormais environ 15 milliards d'euros de dépenses annuelles pour l'Etat qui compense le manque à gagner aux organismes de sécurité sociale.

Les dispositifs ciblés ont une existence plus ancienne, les premiers contrats aidés ou stages de formation étant apparus au milieu des années 1970. Ce furent d'abord des contrats aidés à destination des jeunes non qualifiés (notamment les contrats en alternance), auxquels ce sont ajoutés des contrats et stages en direction des chômeurs de longue durée, dans le secteur marchand et non marchand. Les sommes consacrées par les pouvoirs publics à ces nombreux dispositifs s'élèvent aujourd'hui à 10 milliards d'euros contre 3,7 milliards d'euros en 1990. Après une forte croissance au cours des années 1990, elles stagnent depuis 2000.

Politique de l'emploi ciblée et lutte contre la pauvreté : des convergences récentes

Les dispositifs ciblés⁴ visaient à l'origine les jeunes et les chômeurs de longue durée, les structures d'insertion par l'activité économique s'adressant aux publics en grande difficulté. La loi de lutte contre les exclusions a orienté en 1998 une bonne partie de ces mesures vers les publics en difficulté d'insertion, à l'image de ce qui avait été fait pour les Contrats emploi-solidarité (Ces) en 1993.

Cela s'est traduit par une incitation financière à l'embauche plus élevée pour des publics dits prioritaires, qui bénéficient parfois par ailleurs d'un accompagnement

2. Par opposition aux dépenses «passives» d'indemnisation du chômage et d'incitation aux retraits d'activité.

3. Pour une présentation plus détaillée de l'évolution des politiques de l'emploi se reporter au chapitre trois de Dares (2003), *Les Politiques de l'emploi et du marché du travail*, collection Repères, n° 373, La Découverte.

4. Il s'agit ici des dispositifs ciblés sur des catégories de main-d'œuvre ; ce sont d'ailleurs les principaux dispositifs ciblés. Toutefois, cette restriction conduit à écarter les programmes ciblés sur des catégories d'emploi (exonération pour l'embauche d'un premier salarié, abattement temps partiel) qui ont été supprimés récemment au profit des allègements généraux de cotisations.

spécifique: le Service personnalisé pour un nouveau départ vers l'emploi mis en place à l'Anpe et le programme Trace qui propose aux jeunes éloignés de l'emploi des parcours d'insertion.

L'éligibilité aux contrats des dispositifs ciblés de la politique d'emploi s'appuie sur des catégories administratives⁵. Elles sont établies principalement au regard de la difficulté d'accès à l'emploi à laquelle s'ajoute des caractéristiques d'âge ou de situation sociale. C'est le cumul de ces caractéristiques qui définit les publics prioritaires. Le bénéficiaire des dispositifs de la politique d'emploi est donc d'abord exclu du marché du travail.

Sont prioritaires les personnes ayant connu de longues ou très longues durées de chômage, ainsi que les travailleurs handicapés. Les allocataires des minima sociaux ne sont prioritaires que s'ils connaissent le chômage depuis un an, sauf pour les structures d'insertion par l'activité économique et le contrat initiative emploi (avec dans ce cas une subvention moindre pour l'employeur). Les jeunes faisant l'objet d'un accompagnement spécifique, ainsi que les demandeurs d'emploi résidant en Zone urbaine sensible (Zus), font également partie des publics prioritaires.

Suivant les dispositifs, les contrats de travail proposés diffèrent du point de vue de la pérennité (Cdd, Cdi ou inscription pour des missions temporaires en structure d'insertion) et du point de vue de la durée du travail (temps plein, temps partiel, quelque heures hebdomadaires). Certains dispositifs prévoient un accès à la formation et d'autres non⁶.

La nature du contrat et le secteur de l'emploi proposé (marchand ou non marchand) déterminent l'orientation vers tel ou tel dispositif compte tenu des caractéristiques de la personne concernée.

A cet égard, les critères qui prévalent sur le marché du travail (niveau de formation, expérience professionnelle, qualification) sont essentiels. La situation sociale (exclusion, pauvreté) est plutôt prise en compte en amont dans le cadre des priorités d'action définies par «public cible» par le Service public de l'emploi (Spe). Les Spe locaux, regroupant Ddtefp, Anpe et Afpa par bassin d'emploi, associent les acteurs de l'insertion (Plie, missions locales, Paio) à la définition de ces priorités.

Les personnes pauvres dans les bénéficiaires de la politique de l'emploi

Un repérage difficile

L'accès à l'emploi, dans le cadre d'un contrat aidé, constitue une évolution importante pour l'insertion sociale et professionnelle de la personne qui en bénéficie. Cependant, les effets de l'entrée dans un dispositif dépendent des caractéristiques du dispositif d'emploi – nature du contrat, niveau de salaire et perspectives à long

5. Aux Etats-Unis, l'éligibilité aux programmes d'aide à l'emploi renvoie d'abord aux revenus du ménage de l'individu. Par exemple, le programme Jtpa (Job Partnership Training Act) nécessitait que la famille soit sous le seuil de pauvreté dans les six mois précédant l'entrée ou reçoive des bons de l'aide sociale (Afdc).

6. Se reporter à Dares (2003), *op. cit.*, p. 110-113, pour un exposé détaillé des caractéristiques des dispositifs.

terme – et de la situation sociale du bénéficiaire. L'impact sur la pauvreté est difficile à évaluer puisque celle-ci s'attache aux caractéristiques du ménage alors que les conditions d'accès à l'emploi aidé s'attachent aux caractéristiques de la personne.

Cette différence fondamentale d'approche des publics est déterminante en termes d'évaluation. En effet, les sources statistiques utilisées pour le suivi des politiques d'emploi (c'est-à-dire des fichiers administratifs) comportent des données individuelles sur les bénéficiaires de contrats aidés. Celles-ci permettent de connaître la catégorie administrative, la qualification, la situation au regard de l'emploi des entrants ainsi que la nature de l'emploi occupé pendant le dispositif (durée du contrat, salaire d'embauche, durée de travail hebdomadaire). Elles ne comportent pas d'information sur le ménage du bénéficiaire ni sur la situation à la sortie du dispositif. Seules les enquêtes réalisées auprès des bénéficiaires eux-mêmes constituent une source exploitable pour évaluer l'impact du passage par un contrat aidé sur l'accès à l'emploi et la pauvreté.

Deux enquêtes réalisées en 2002 par la Dares sont aujourd'hui disponibles (cf. encadré 1) :

- le panel des bénéficiaires des politiques d'emploi ;
- l'enquête sur les personnes inscrites dans une structure d'Insertion par l'activité économique (Iae).

Encadré 1

Les enquêtes de la Dares exploitables pour une analyse de l'impact du passage en dispositif sur la pauvreté

Le panel des bénéficiaires des politiques d'emploi est une enquête auprès de bénéficiaires de Ces, Cec, Cie, stages Sife ou contrats en alternance sortis de dispositif fin 1999 ou entrés dans les programmes Trace ou Emploi-jeune en 1999⁷. Ces populations ont été interrogées à deux reprises en 2002 puis en 2003. Une population témoin de demandeurs d'emploi éligibles à ces dispositifs mais qui n'y sont pas entrés a été interrogée parallèlement, selon les mêmes questionnaires et méthodologies. Au total, l'enquête porte sur 43 000 individus. Elle comporte des données longitudinales rétrospectives sur la situation antérieure à l'entrée, sur le déroulement du dispositif, sur les emplois occupés après la sortie. Cette enquête regroupe aussi des données sur le revenu et la composition du ménage, le logement, les conditions de vie, les conditions de travail, les formations suivies...

L'enquête auprès des bénéficiaires de structures d'insertion par l'activité économique a été conduite en 2002 auprès de personnes salariées d'une Entreprise d'insertion (Ei), ou inscrites dans une Association intermédiaire (Ai), ou une entreprise de travail temporaire d'insertion (Etti) en 1999. Elle comporte des données longitudinales rétrospectives sur la situation antérieure à l'entrée et sur les trajectoires professionnelles au sein des structures et en dehors⁸. Cette enquête regroupe aussi des données sur le revenu et la composition du ménage.

7. Pour une présentation des premiers résultats, se reporter à Berger E., Defosseux M., De Palmas J.-P., Even K., Mas S., Sanchez R., Zamora P. (2002), « Les bénéficiaires des politiques de l'emploi : des parcours sensibles aux mouvements conjoncturels de l'économie », *Premières Synthèses*, n° 52.3, décembre. Pour une présentation de la méthodologie, consulter Even K. (2002), « Un outil rénové pour évaluer la politique de l'emploi et de la formation professionnelle », *Premières Informations*, n° 33.1, août.

8. Se reporter à Céalais R., Smyk A. (2003), *op. cit.*, pour une présentation des premiers résultats et de la méthodologie de l'enquête.

Toutefois, les données sur les revenus et sur les conditions de vie disponibles dans ces deux sources n'ayant pas encore été exploitées, l'analyse proposée ici se concentre sur la «pauvreté administrative», c'est-à-dire la perception de minima sociaux. Elle s'appuie notamment sur une restitution de l'évolution de la part de publics prioritaires dans les dispositifs. En effet, le recentrage des politiques d'emploi depuis la loi de lutte contre l'exclusion a conduit à un certain recouvrement entre la population relevant de la pauvreté et celle visée par les politiques d'emploi. Il s'agit plus particulièrement d'opérer un zoom sur les allocataires du Rmi et de l'Ass, leur catégorie administrative les identifiant dans le champ de la pauvreté⁹. En outre, ces deux populations, qui regroupent 44% des allocataires de minima sociaux, tendent souvent à passer par un contrat aidé quand elles accèdent à l'emploi : 30% pour les allocataires de l'Ass qui étaient en activité réduite en mars 2000 ; 37% pour les allocataires du Rmi qui étaient en emploi en janvier 1998¹⁰.

Les allocataires du Rmi ou de l'Ass occupent une place significative dans les dispositifs ciblés de la politique de l'emploi

Les Ces, Cec, Cie, structures de l'lae, stages Sife et aides aux chômeurs créateurs d'entreprises sont autant de dispositifs mobilisés par la loi de lutte contre l'exclusion de 1998. Les pouvoirs publics leur assignent des objectifs d'intégration des publics prioritaires, notamment les allocataires du Rmi ou de l'Ass. De ce point de vue, le programme Trace constitue un cas à part (encadré 2) et ne sera pas traité ici.

Encadré 2

Devenir des jeunes entrés dans le programme Trace

Le programme Trajectoires d'accès à l'emploi (Trace), qui vise à remédier aux difficultés d'insertion professionnelle des jeunes défavorisés, a été initié par la loi de lutte contre les exclusions de 1998, puis relancé à l'occasion du programme de lutte contre les exclusions de 2001. Toutefois, sa nature (un dispositif d'accompagnement) et le public visé (les jeunes en difficulté d'insertion professionnelle) en font un cas à part dans l'ensemble de la politique de l'emploi ciblée.

En effet, les bénéficiaires du programme peuvent entrer dans un contrat aidé tout en restant dans le dispositif. En outre, le programme n'est pas focalisé explicitement sur les catégories administratives retenues dans notre analyse de la pauvreté. Les personnes de moins de 25 ans ne sont pas éligibles au Rmi, sauf cas particulier, tandis que les jeunes qui réuniraient les conditions pour prétendre à l'Ass (cinq années d'activité salariée) ne pourraient guère être considérés comme ayant des difficultés d'insertion professionnelle. En 2000, 7,5% des jeunes dans le programme étaient allocataires du Rmi. Enfin, ces catégories ne sont pas isolées dans les enquêtes et les données issues des fichiers admi-

9. Les analyses par cas type font apparaître que les revenus des allocataires du Rmi se situent le plus souvent sous le seuil de pauvreté, cf. Hourriez J.-M., Legris B. (1997), «L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats», *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310.

10. Bernard S., Canceill G. (2001), « Le travail occasionnel des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique », *Premières Synthèses*, Dares, n° 20.1, mai ; Rioux L. (2001), «Recherche d'emploi et insertion professionnelle des allocataires du Rmi », *Economie et Statistiques*, n° 346-347.

nistratifs ne contiennent pas d'information sur les revenus du ménage ni sur sa composition, ce qui en la matière s'avère très parcellaire puisque deux tiers des bénéficiaires du programme habitent chez leurs parents.

Or les travaux¹¹ sur la pauvreté chez les jeunes mettent en évidence l'importance d'une « analyse multidimensionnelle » tenant compte des ressources monétaires, mais aussi des aides de la famille, de la cohabitation familiale, du niveau de diplôme et des trajectoires professionnelles. Dans ce cadre, une bonne partie des bénéficiaires du programme Trace pourraient toutefois être considérés comme pauvres au moment d'y entrer.

En lui-même le programme ne procure pas de revenu mais ouvre droit à une assistance pour l'obtention d'aides financières ponctuelles destinées aux jeunes en difficulté comme le Fonds d'aide aux jeunes (Faj) ou plus récemment la Bourse d'accès à l'emploi (Bae). Les montants distribués restent malgré tout modestes : 194 euros en moyenne par jeune en 2002 pour les bénéficiaires de Trace ayant reçu une aide du Faj¹², 600 euros ou moins au titre de la Bae au cours du premier semestre 2002 pour les trois quarts des jeunes entrés en Trace en 2002¹³.

Deux ans et demi après l'entrée dans le programme, près de la moitié des bénéficiaires occupent un emploi tandis que le passage par le dispositif leur a permis d'améliorer leur situation professionnelle¹⁴.

A l'opposé, les stages de la formation professionnelle (hors formation aux demandeurs d'emploi financée par l'Etat), les contrats en alternance et les emplois jeunes ne sont pas concernés par cet objectif de lutte contre l'exclusion. Ils ont donc été exclus de notre champ d'étude.

Ainsi définis, les dispositifs ciblés sur la lutte contre l'exclusion représentent 54 % des entrées de bénéficiaires de la politique de l'emploi en 2002, soit une proportion sensiblement plus faible qu'en 1996 (cf. tableau 1). En effet, tandis que les pouvoirs publics lançaient le programme « Nouveaux services, emplois jeunes » ou le Contrat jeune en entreprise au cours de la période, les enveloppes budgétaires pour les Ces et Cie étaient sensiblement réduites.

11. Herpin N., Verger D. (1997), « Les étudiants, les autres jeunes, leur famille et la pauvreté », *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310 ; Paugam S., Zoyem J.-P. (1997), « Le soutien financier de la famille : une forme essentielle de la solidarité », *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310 ; Véro J., Werquin P. (1997), « Un réexamen de la mesure de la pauvreté. Comment s'en sortent les jeunes en phase d'insertion ? », *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310. Voir aussi la synthèse réalisée par Olivier Galland (2000), « Jeunes, pauvreté et exclusion en France », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2000*, La Documentation française.

12. Monrose M. (2003), « Les fonds d'aide aux jeunes : bilan de l'année 2002 », *Etudes et Résultats*, n° 253, août.

13. Mas S. (2003), « Trace en 2002 : élargissement du programme d'accompagnement et expérimentation de la Bourse d'accès à l'emploi », *Premières Synthèses*, Dares, n° 42.1, octobre.

14. Berger E., Defosseux M. *et al.* (2002), *op. cit.* ; Mas S. (2003), « Trace : un parcours accompagné vers l'autonomie », *Premières Synthèses*, Dares, n° 44.4, octobre.

Tableau 1

Allocataires du Rmi et de l'Ass dans les dispositifs de la politique de l'emploi ciblés contre les exclusions

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Contrats emploi-solidarité (Ces)							
Flux d'entrées dans le dispositif	545 866	502 443	479 046	446 903	390 700	334 673	320 433
Stock annuel moyen de bénéficiaires	376 000	301 332	267 124	232 129	207 800	156 363	155 023
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	29	32,7	36,6	37,5	36,6	37,2	35,4
dont Rmi sans emploi depuis plus d'un an (en %)	23,5	27,9	32,3	32,7	31	31,6	29,5
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	5,7	5,8	5,2	7,8	8,5	8,8	8,5

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Contrats emploi-consolidé (Cec)							
Flux d'entrées dans le dispositif	77 229	96 253	105 253	129 017	141 372	151 819	147 737
Stock annuel moyen de bénéficiaires*	61 000	82 115	93 205	105 940	118 766	132 358	135 927
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	nd	nd	22,6	24,2	25,0	24,8	22,7
dont Rmi sans emploi depuis plus d'un an (en %)	21,9	22,2	21,5	20,6	22,7	22,6	20,7
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	nd	nd	nd	5,5	7,1	8,2	8,6

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Contrat initiative emploi (Cie)							
Flux d'entrées dans le dispositif	289 490	212 739	195 336	156 108	137 701	89 241	52 385
Stock annuel moyen de bénéficiaires*	268 300	370 800	335 500	296 600	261 700	236 000	183 000
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	10,1	14,7	15,8	17,8	17,6	17,9	21,7
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	2,1	4,4	4,6	5	4,8	4,4	6,9

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife) collectifs							
Flux d'entrées dans le dispositif	182 018	142 106	143 813	127 532	114 260	106 725	93 489
Stock annuel moyen de bénéficiaires*	59 000	47 900	45 900	44 000	37 000	28 400	28 500
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	26,4	28,5	30,2	32	31,6	33,4	32
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	13,7	12,9	14	13,3	13,7	11,8	11,5

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Stages d'insertion et de formation à l'emploi (Sife) individuels							
Flux d'entrées dans le dispositif	27 273	32 819	29 844	27 886	26 787	23 330	21 877
Stock annuel moyen de bénéficiaires*	3 400	3 800	3 900	3 500	3 300	2 900	2 700
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	12,4	13,1	13,7	15,7	16,9	16,6	14,1

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Aide au chômeur créateur d'entreprise (Accre)							
Flux d'entrées dans le dispositif	39 478	34 093	39 871	39 767	37 519	35 131	32 517
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	16,7	15,2	15,7	17,4	17,5	16,8	14,2
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	10,9	10,8	11,6	11,7	10,7	10,1	8,8

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Encouragement au développement d'entreprises nouvelles (Eden)							
Flux d'entrées dans le dispositif (bénéficiaires)				97	4 247	2 982	9 630
Allocataires de minima sociaux (en %)				70,1	66,1	62,8	5,8

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Entreprise d'insertion (Ei)							
Flux d'embauches en Cdd	nd	17 280	17 831	18 400	12 440	12 800	12 310
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	nd	nd	nd	42	36,6	37,7	40,7
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	nd	nd	nd	9,2	8,5	8,1	8,7

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Total dispositifs « ciblés contre l'exclusion »							
Allocataires du Rmi (en % des entrées)	22,6	25,7	27,8	30	29,1	29,9	28,9
Allocataires de l'Ass (en % des entrées)	6,1	6,3	6,4	7,7	8,2	8,3	8,4
Total Rmi + Ass (en % des entrées)#	28,7	32	34,1	37,8	37,6	38,4	38,2
Ensemble des dispositifs ciblés \$							
Dispositifs ciblés contre l'exclusion (en %)	73	69,3	62	61,1	60,3	56,8	54

Source : Dares, Tableau de bord des politiques d'emploi et fichiers administratifs.

Champ : France métropolitaine.

* Estimation ; # Y compris minima sociaux dans le cadre du programme Eden.

\$ Hors dispositifs d'accompagnement des restructurations et stages de formation financés par les régions.

Toutefois, la part des allocataires du Rmi et de l'Ass augmente de près de 10 points au sein des huit dispositifs étudiés, ce qui traduit leur réel ciblage vers ces publics, notamment pour les Ces et Cie. La transposition de l'objectif de ciblage affiché par la loi sur le terrain des pratiques des acteurs du service public de l'emploi a bien évidemment été relayée par les acteurs de l'insertion par l'activité économique. La proportion d'allocataires du Rmi parmi les salariés de ces structures s'est, elle aussi, accrue sur la période (cf. tableau 2).

Tableau 2

Evolution du nombre de salariés des structures de l'insertion par l'activité économique (Iae)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Association intermédiaire (Ai)	218 484	215 679	207 606	181 860	168 300	167 550
Allocataire du Rmi (en % du stock de salariés)	13,5	13,6	15,2	16,9	17,8	17,2
Allocataire de l'Ass (en % du stock de salariés)	6	5,7	6,3	7,1	6,7	5,9
Entreprise de travail temporaire d'insertion (Etti)			34 300	49 300	46 600	38 150
Allocataire du Rmi (en % du stock de salariés)			16,5	18,8	19	19,1
Allocataire de l'Ass (en % du stock de salariés)			7,2	7,6	7,4	5,9

Source : Dares Champ : France entière.

Ce ciblage a été accompagné d'une évolution réglementaire constante visant à orienter les dispositifs vers la cible. Il a aussi été soutenu par une réforme organisationnelle qui a mobilisé les services de l'Etat vers les objectifs. En effet, la mise en œuvre de la loi de lutte contre les exclusions s'est appuyée sur la mise en place simultanée d'enveloppes régionales de crédits globalisés et de Spe locaux par bassins d'emploi. Ceux-ci ont défini des stratégies à partir de diagnostics qui leur ont permis de mieux connaître les publics visés. Ce travail de coopération entre Ddtefp, Anpe et Afpa s'est élargi aux acteurs de l'insertion. Ainsi une meilleure connaissance entre les acteurs et un partage des objectifs a certainement contribué au ciblage des dispositifs. Parallèlement, le management par objectif conduit par le Spe national a consolidé la démarche puisqu'il met en avant les publics prioritaires dans les objectifs assignés aux services déconcentrés de l'Etat.

Pendant, l'effet de la conjoncture sur l'augmentation des publics prioritaires dans les entrées ne doit pas être sous-estimé. De 1998 à 2001, les chômeurs les plus proches de l'emploi ont bénéficié des nombreuses créations d'emploi, notamment en Cdi ; simultanément, les employeurs du secteur marchand ont été amenés à être moins sélectifs dans leurs recrutements en contrat aidé, c'est-à-dire à accepter d'accroître les embauches de personnes *a priori* moins employables. Le retournement de conjoncture ne s'est visiblement pas encore fait sentir en 2002, notamment parce que le stock de chômeurs de longue durée ne s'est pas encore reconstitué¹⁵. Or le chômage de longue durée est le principal critère d'accès à l'emploi aidé.

15. Pommier P. (2003), « De 2001 à 2003, un marché du travail gagné par la dégradation de la conjoncture », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2003*, La Documentation française.

Par ailleurs, cette augmentation de la part des allocataires de minima sociaux dans les entrées dans les dispositifs ciblés contre l'exclusion ne doit pas masquer le fait que ces dernières ont diminué de près de 50 % entre 1996 et 2002. Dans le même temps, les entrées dans les autres dispositifs ciblés essentiellement en direction des jeunes se sont accrues de près de 30 %.

De ce fait, le nombre d'allocataires des minima sociaux entrés dans les programmes d'aide à l'emploi atteint un chiffre un peu inférieur à 250 000 en 2002, contre 330 000 en 1999. Or le nombre d'allocataires du Rmi et de l'Ass n'a guère fléchi, malgré une baisse prolongée du nombre d'allocataires de l'Ass depuis 1996 et la baisse ponctuelle de celui des allocataires du Rmi en 2000 et 2001.

Dans le contexte du marché du travail de la période 1997-2001, compte tenu des nombreuses créations d'emplois et de la baisse du chômage, y compris du chômage de longue durée, on peut supposer que la chute des entrées dans les dispositifs de politique d'emploi ciblés sur la lutte contre les exclusions n'a pas été particulièrement pénalisante pour l'accès à l'emploi des allocataires de minima sociaux. Avec le retournement conjoncturel du marché du travail depuis le printemps 2001, l'orientation actuelle à la baisse de la politique de l'emploi ciblée pourrait tendre à fragiliser leurs perspectives d'accès à l'emploi. L'entrée en vigueur du Revenu minimum d'activité (Rma) et de la réforme de l'Ass en 2004 pourraient modifier à nouveau la situation de ces populations.

Quelles sont les trajectoires des allocataires du Rmi et de l'Ass après un passage par un dispositif ?

L'entrée dans un dispositif d'aide à l'emploi : une sortie de la pauvreté ?

L'accès à un contrat aidé procure un revenu d'activité. C'est là en général un facteur important de la sortie de la pauvreté, même si l'existence de situations de travailleurs pauvres ou d'activité réduite conduit à nuancer ce constat¹⁶. C'est pourquoi, avant même d'observer le devenir des allocataires du Rmi et de l'Ass après le passage par un dispositif de la politique de l'emploi, il est utile de regarder les conséquences de leur entrée en dispositif sur leur situation financière.

L'entrée en Ces, Cec ou Cie, une sortie à court terme de la « pauvreté monétaire » pour les célibataires sans enfants

En l'absence de données sur la situation familiale, les revenus du ménage ou sa composition, on procède ici à une analyse sur cas moyen, limitée au cas d'un individu célibataire sans enfants. On suppose, en outre, que le bénéficiaire ne dispose pas d'autres revenus que l'allocation perçue à l'entrée dans le contrat. Ces restric-

16. Sur ces différents aspects, on pourra se reporter aux travaux suivants : Hourriez J.-M., Legendre N., Le Verre R. (2001), « Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *Insee Première*, n° 761, mars ; Legendre N. (2002), « La pauvreté monétaire : dernière actualisation », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2001-2002*, La Documentation française ; Tuchsirer C. (2002), « Activités réduites et trajectoires d'insertion des demandeurs d'emploi », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2001-2002*, La Documentation française.

tions ne limitent pas trop la population étudiée puisque, selon les données d'enquête, 44 % des bénéficiaires d'un Ces et 36 % des bénéficiaires d'un Cie sont célibataires sans enfants avant l'entrée en dispositif.

Cette analyse s'appuie sur les données disponibles dans les fichiers administratifs utilisés pour le suivi annuel des dispositifs (salaire moyen, durée moyenne des contrats, horaire hebdomadaire moyen de travail). Pour le reste, on tient compte du cadre juridique des contrats aidés. On y ajoute les mécanismes d'intéressement du Rmi et de l'Ass, qui permettent un cumul entre revenu d'activité et allocation pendant douze mois, avec une possibilité de cumul intégral pendant les six premiers mois (encadré 3).

Encadré 3

Les mécanismes d'intéressement pour les allocataires du Rmi et de l'Ass

Les exclusions de juillet 2001 ont renforcé et élargi les mécanismes d'intéressement. La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions de 1998 et le programme de lutte contre les exclusions permettent de cumuler partiellement ou totalement revenus d'activité et allocation en cas de reprise d'activité. Cette possibilité concerne aujourd'hui les allocataires du Rmi, de l'Ass, de l'Allocation d'insertion (Ai), de l'Allocation parent isolé (Api) et même de l'Allocation équivalent retraite (Aer), qui n'est pas un minima social. A la fin décembre 2002, 12,7 % des allocataires du Rmi bénéficient de l'intéressement tandis que 13,1 % des allocataires Ass cumulent leur allocation avec un revenu d'activité.

Pendant les deux premiers trimestres de reprise d'activité, l'allocataire du Rmi peut cumuler intégralement celui-ci avec ses revenus d'activité (emploi ou formation). Ensuite, pendant neuf mois, 50 % des revenus d'activité sont déduits du Rmi. L'intéressement peut donc s'écouler sur 12 mois (plus le trimestre de reprise d'activité).

Le Ces est placé dans des conditions spécifiques puisque l'allocataire bénéficie du mécanisme d'intéressement pendant toute la durée du contrat. La Caf retient alors 50 % du salaire perçu après avoir effectué un abattement de 33 % du montant du Rmi dès le second trimestre de reprise de l'activité (cf. tableau A).

Tableau A

Montant de l'intéressement pour un allocataire du Rmi

Au 01/01/2002	Trimestre de reprise d'activité	3 mois suivants	9 mois suivants
Cas standard	Rmi	Rmi	Rmi - (salaire x 0,5)
Cas d'un emploi en Ces	Rmi	Rmi - [(Ces - 0,33 Rmi) x 0,5]	

Sources : circulaire Dss/4A-AC/99/37 du 22 janvier 1999 et circulaire Dgas/Pile/Mas n° 2001-613 du 13 décembre 2001.

Pendant douze mois, l'allocataire de l'Ass peut cumuler son allocation avec des revenus d'activité. Les allocataires âgés de 50 ans ou plus ne sont pas concernés par la limite des douze mois. Les chômeurs créateurs d'entreprises bénéficiant d'une aide de l'Etat ont droit au maintien de leur allocation pendant les six premiers mois. En Ces, l'allocataire profite du mécanisme d'intéressement pendant toute la durée du contrat, mais 60 % du salaire perçu est déduit du montant de l'allocation (cf. tableau B).

Tableau B

Montant de l'intéressement pour un allocataire de l'Ass reprenant une activité

Au 01/01/2002	6 premiers mois	6 mois suivants
Salaire brut mensuel inférieur ou égal à la moitié du Smic	Ass	Ass - (0,4 salaire)
Salaire brut mensuel supérieur à la moitié du Smic	Ass - (0,4 x (salaire - 0,5 Smic))	
Cas d'un emploi en Ces (ou Cia Dom)	Ass - (0,6 salaire)	

Sources : circulaire Dgefp n° 99-2 du 22 janvier 1999 et circulaire Dgefp n° 2002-1 du 2 janvier 2002.

Il est alors possible de distinguer les ressources d'activité à court terme, qui dépendent du salaire moyen mensuel à l'embauche pour les Cie et de la durée hebdomadaire moyenne de travail pour les Ces et les Cec, et un effet à moyen terme qui dépend de la durée effective moyenne du passage dans chaque dispositif.

Le calcul d'un seuil de pauvreté repose sur une convention statistique qui ne recoupe pas nécessairement la réalité sociale vécue¹⁷. On retient l'indicateur calculé sur la base de 50% du revenu médian.

Dans ce cadre, l'entrée en contrat aidé marque une sortie de la pauvreté « monétaire » à court terme pour un célibataire sans enfants (cf. tableau 3). Dans le cas du Ces, seuls les allocataires du Rmi connaissent cette évolution, essentiellement en raison du mécanisme d'intéressement et notamment du cumul intégral.

Tableau 3

Ressources mensuelles moyennes d'activité consécutives à l'entrée en contrat aidé en 2002 pour un célibataire sans enfants, en euros

	1 mois après		7 mois après		13 mois après*	
	Rmi**	Ass***	Rmi**	Ass***	Rmi**	Ass***
Ces	870	520	650	520		
dont salaire net moyen	470	470	470	470		
dont intéressement	400	50	180	50		
Cec	1 110	980	710	750	750	750
dont salaire net moyen	710	710	710	710	750	750
dont intéressement	400	270	0	40	0	0
Cie	1 370	1 130	970	1 000	1 020	1 050
dont salaire net moyen	970	1 000	970	1 000	1 020	1 050
dont intéressement	400	130	0	0	0	0
Seuil de pauvreté à 50% du revenu médian #			595			
Seuil de pauvreté à 60% du revenu médian #			714			

Source : Dares.

Champ : revenus d'activité (les prestations sociales ou impôts directs ne sont pas pris en compte).

* Intégration de la hausse du Smic horaire de juillet 2003 avec hypothèse de diffusion intégrale; ** Hors mécanisme du forfait logement; *** Cas de l'Ass pour une personne sans ressources.

A partir du seuil de pauvreté de 579 euros en 2000 pour 50% du revenu médian, auquel on applique la hausse de l'indice des prix à la consommation entre 2000 et 2002.

Lecture : un mois après l'entrée en Ces, un célibataire sans enfants allocataire du Rmi reçoit un salaire net moyen d'environ 470 euros (20 heures x Smic horaire) et conserve le bénéfice intégral de son allocation.

17. Loisy C. (2000), « Pauvreté, précarité, exclusions. Définitions et concepts », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2000*, La Documentation française.

Pour les autres contrats, le salaire moyen perçu à l'entrée en 2002 par les bénéficiaires suffit pour avoir un revenu d'activité supérieur au seuil de pauvreté. En effet, si les salariés en Cec sont, comme les bénéficiaires de Ces, pour la plupart payés au Smic horaire, ils travaillent en moyenne 30h30 par semaine. Cependant, en Cie, les allocataires du Rmi subissent une discrimination à l'embauche puisqu'ils perçoivent des salaires mensuels inférieurs en moyenne de 100 euros aux autres salariés¹⁸. De ce point de vue, on peut considérer que l'intéressement compense cette discrimination salariale. Celle-ci se manifeste dans des proportions plus faibles à l'égard des allocataires de l'Ass.

Après six mois, les effets des mécanismes d'intéressement s'estompent. Cependant, ils permettent aux allocataires du Rmi embauchés en Ces de conserver des revenus mensuels supérieurs au seuil de pauvreté.

A plus longue échéance, les individus entrés en Ces sont marqués par une durée moyenne effective d'emploi relativement courte : dix mois pour les bénéficiaires de Ces sortis en 2002¹⁹, pour les allocataires du Rmi ou de l'Ass comme pour les autres, cette durée baissant depuis 1999. Le passage par le dispositif ne peut plus jouer en lui-même un rôle dans la lutte contre la pauvreté, et ce qui importe alors c'est la situation des bénéficiaires à l'issue du contrat. Les Cec procurent une relative stabilité dans l'emploi (plus de trente-quatre mois en moyenne), de même que les Cie (dix-neuf mois en moyenne). Cependant, dans ce dernier contrat les allocataires du Rmi sont davantage que les autres recrutés en Cdd et connaissent plus de ruptures.

L'adoption d'un seuil de pauvreté plus élevé modifie assez nettement les résultats de cette analyse en renforçant le rôle du cumul intégral de l'allocation avec le revenu d'activité permis par les mécanismes d'intéressement à court terme, en particulier pour les personnes embauchées en Cec.

Un effet de l'entrée dans le dispositif plus difficile à isoler pour les autres programmes

Les Ces, Cec et Cie représentent deux tiers des effectifs des dispositifs ciblés contre l'exclusion. Ils sont donc essentiels pour l'analyse de l'impact de l'entrée en dispositif sur la pauvreté. Les données statistiques disponibles pour les autres dispositifs sont, malheureusement, de moins bonne qualité.

Pour les **structures de l'insertion par l'activité économique** (Entreprises d'insertion (Ei), Entreprises de travail temporaire d'insertion (Etti), Associations intermédiaires (Ai)), les données existantes sont parcellaires. Si les salariés perçoivent au minimum le Smic horaire, les missions sont de courte durée en moyenne²⁰ :

- 45,6 heures en Etti pour un total annuel de 240 heures de travail en moyenne en 2001 ;

18. Berger E. (2003), « Les entrées en Cie en 2002 », *Premières Informations*, Dares, à paraître.

19. Defosseux M. (2003), « Les entrées en Ces et en Cec en 2002 », *Premières Informations*, Dares, à paraître.

20. Céalis R. (2002), « L'insertion par l'activité économique dans le secteur marchand en 2001 », *Premières Synthèses*, Dares, n° 52.1, décembre.

– 14,8 heures en Ai pour un total annuel de 172 heures de travail en moyenne en 2001.

A court terme, avec le cumul intégral du Rmi et de l'Ass permis par l'intéressement, l'exercice d'une mission en Etti semble assurer un revenu supérieur au seuil de pauvreté. Ce n'est pas le cas en Ai, sauf pour les salariés qui parviennent à effectuer deux ou trois missions dans le mois. A moyen terme, en l'absence d'autres ressources, en dépit des mécanismes d'intéressement, l'entrée dans le dispositif ne permet pas de sortir de la pauvreté.

Les **aides aux chômeurs créateurs d'entreprises** (Accre, Eden) permettent le maintien de l'Ass ou du Rmi en l'absence de revenu d'activité. Elles ouvrent droit au mécanisme de l'intéressement pour les anciens allocataires qui parviennent à obtenir un revenu de leur activité. Toutefois, pour les chômeurs passés par ces dispositifs, les revenus tirés de la création de l'entreprise sont souvent faibles et la survie à trois ans de l'entreprise est inférieure à celle des entreprises créées par des actifs²¹.

7% des **stagiaires en Sife** ne perçoivent pas de rémunération, tandis qu'un quart bénéficie de la nouvelle allocation formation prévue par le régime d'assurance chômage (Aref). Les autres bénéficient d'une rémunération au titre de la formation professionnelle et peuvent bénéficier de l'intéressement pour les allocataires du Rmi. A court terme, l'entrée en stage Sife peut donc contribuer à la sortie de la pauvreté monétaire pour un allocataire du Rmi célibataire. Les allocataires de l'Ass se voient maintenir leur allocation ou proposer une allocation formation. Cependant, les stages ont des durées courtes (444 heures en moyenne en 2002). L'entrée dans le dispositif ne peut donc constituer en elle-même une solution à moyen terme.

Des parcours qui conduisent vers l'emploi mais marqués par l'instabilité

Le taux d'emploi des allocataires du Rmi ou de l'Ass à l'issue du contrat est très variable et dépend des «performances» de chaque dispositif. Celles-ci renvoient, selon un schéma bien connu, à la place de chaque aide sur le marché du travail : les contrats aidés du secteur marchand produisent de meilleurs résultats en termes d'accès à l'emploi que les contrats du secteur non marchand.

De ce point de vue, l'angle d'analyse retenu, les catégories administratives, est un prisme déformant. Les populations étudiées sont bien souvent hétérogènes, l'entrée dans un programme d'aide à l'emploi étant le produit des «qualités» et des motivations des individus, de la stratégie des acteurs du Spe face à ces catégories et des pratiques de recrutement des employeurs²². La comparaison des profils des allocataires du Rmi ou de l'Ass entrés en Ces ou en Cie en 2002 montre ainsi que les deux populations de bénéficiaires sont différentes, tant en termes de sexe, d'âge, de niveau de diplôme ou d'ancienneté de chômage (cf. tableau 4).

21. Aucouturier A.-L., Céalis R., Charpail C. (1996), «Itinéraires de chômeur créateur d'entreprise. Entretiens cinq ans après avec des bénéficiaires de l'Accre», *Cahier travail et emploi*, La Documentation française, juillet.

22. Heckman J., Smith J. (2003), *The Determinants of Participation in a Social Program : Evidence from a Prototypical Job Training Program*, IZA Discussion Paper Series, n° 798, juin.

Tableau 4

Caractéristiques des bénéficiaires entrés en Ces et Cie en 2002, en %

	Ces			Cie		
	Rmi	Ass	Ensemble des bénéficiaires	Rmi	Ass	Ensemble des bénéficiaires
Sexe						
Hommes	45,8	38,4	36,1	62,3	55,0	57,2
Femmes	54,2	61,6	63,9	37,7	45,0	42,8
Age						
Moins de 26 ans	7,1	2,2	20,0	5,1	0,3	8,0
De 26 à 49 ans	82,1	76,5	65,7	80,4	76,6	65,4
50 ans et plus	10,8	21,3	14,3	14,5	23,1	26,6
Niveau de formation						
Inférieur au Cap	45,2	38,6	42,0	37,0	31,1	31,6
Niveau Cap-Bep	41,0	48,1	43,2	37,8	40,0	40,2
Niveau Bac	9,4	10,0	11,0	11,3	16,2	12,1
Niveau supérieur au Bac	4,4	3,3	3,8	13,9	12,7	16,1
Durée d'inscription à l'Anpe avant l'entrée dans le dispositif						
Trois ans ou plus	21,1	47,8	24,6	7,8	29,8	12,7
De un à trois ans	45,5	42,0	15,2	38,4	54,0	52,4
Moins de un an	25,8	8,9	30,4	33,8	10,8	22,8
Non inscrit	7,7	1,3	7,0	19,9	5,5	12,1

Source : Dares.

Il faut garder à l'esprit ce phénomène lors de la comparaison des contrats aidés. Plus généralement, parmi les allocataires du Rmi qui accèdent à un emploi, ceux qui sont embauchés en Cdi sont significativement différents de ceux qui entrent en Cdd ou en contrat aidé²³. En outre, le positionnement des contrats aidés parmi l'ensemble des emplois disponibles n'est pas le même et ne renvoie pas aux mêmes représentations de la part des bénéficiaires. Par exemple, un grand nombre de bénéficiaires du Cie ne savent pas que l'emploi qu'ils occupent fait l'objet d'une aide spécifique de l'Etat, car il est proche des emplois ordinaires auxquels ils accèdent²⁴.

Près d'un allocataire du Rmi ou de l'Ass sur deux est en emploi vingt-sept mois après la sortie d'un Ces, d'un Cie ou d'un stage Sfe

Dans l'ensemble, une majorité des anciens allocataires du Rmi ou de l'Ass passés par un dispositif de politique d'emploi à la fin des années 1990 sont en emploi plusieurs années après (cf. tableau 5). Mais comparativement aux autres bénéficiaires, ces individus semblent connaître des trajectoires professionnelles moins bonnes, avec un taux d'emploi plus faible et un taux de chômage plus élevé vingt-sept mois après la sortie des dispositifs.

23. Rioux L. (2001), *op. cit.*24. Picart C. (1999), «Les contrats initiative emploi en 1998», *Premières Synthèses*, Dares, n° 39.1, septembre.

Tableau 5

Situation en mars 2002, vingt-sept mois après la sortie

En pourcentage	Stages Sife			Ces			Cie #		
	Ens.	Rmi	Ass	Ens.	Rmi	Ass	Ens.	Rmi	Ass
Emploi	47,2	38,1	36,1	35,4	30,0	33,1	73,6	75,5	67,6
Emploi aidé	9,2	11,0	6,1	22,7	20,9	22,8	1,6	1,7	3,8
Chômage	31,7	38,7	44,4	29,9	33,7	32,0	16,3	13,3	21,8
Etudes/formation	3,9	4,3	7,9	4,6	8,5	2,3	1,2	2,2	
Inactivité	8,0	7,9	5,6	7,4	6,9	9,9	7,3	7,3	6,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Salaires mensuel net médian (en euros)	763	nd	nd	762	869	762	1 067	1 067	1 098

Source : Dares, Panel des bénéficiaires.

Lecture : alors que 47,2% des bénéficiaires de stages Sife occupent un emploi non aidé en mars 2002, soit vingt-sept mois après la sortie du dispositif, ce n'est le cas que de 38,1% des allocataires du Rmi.

Y compris ceux qui ont quitté l'entreprise du Cie avant la fin du contrat.

Ainsi, une personne entrée en Ces en qualité d'allocataire du Rmi sans emploi depuis plus d'un an a, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité significativement inférieure d'être en emploi ordinaire²⁵ en mars 2002. Parallèlement, alors que le Cec a été conçu comme le débouché naturel des publics prioritaires après un Ces, les allocataires du Rmi se retrouvent moins fréquemment sur ce type de contrat²⁶.

Si plus de trois quarts des anciens allocataires du Rmi entrés en Cie occupent un emploi ordinaire, ils ont plus de risques que les autres de connaître au moins une période de chômage après le Cie, et *a fortiori* de chômage de plus de trente-six mois²⁷. Surtout, ils se voient proposer des emplois moins stables par les employeurs. Il en va de même pour les anciens allocataires de l'Ass.

Selon les dispositifs dont sont issus les bénéficiaires, les salaires médians au printemps 2002 sont très dispersés, selon un schéma comparable à ce que l'on a décrit pour les taux d'emplois. Toutefois, une nette majorité des anciens allocataires du Rmi et de l'Ass perçoivent un salaire supérieur à 600 euros : les trois quarts après un passage en Ces, plus de 90% des individus après un Cie.

Un allocataire du Rmi sur deux occupe un emploi un an après la sortie d'un Cec

La majorité des bénéficiaires passés par un Cec occupent un emploi douze mois après la sortie du contrat (en mars 2000). Les anciens allocataires du Rmi ont une probabilité nettement plus faible (-7 points) d'être maintenu en emploi par l'orga-

25. C'est-à-dire ne bénéficiant pas d'une aide ciblée de l'Etat. Toutefois, ces emplois peuvent faire bénéficier l'entreprise d'exonérations générales de cotisations sociales.

26. Defosseux M. (2003), «La formation au cours du Ces : une influence durable sur les parcours mais un accès limité», *Premières Synthèses*, n° 44.2, octobre.

27. Berger E. (2003), «Le Cie : un retour durable à l'emploi», *Premières Synthèses*, n° 44.5, octobre.

nisme employeur²⁸. Toutefois, ils n'ont un taux d'emploi que légèrement inférieur à l'ensemble des sortants (cf. tableau 6). Six emplois sur dix sont à temps complet, ce qui est un indice de revenus d'activité supérieurs au seuil de pauvreté, mais il n'est pas possible de repérer la situation particulière des anciens allocataires du Rmi dans les exploitations actuellement disponibles, ni de prendre en compte leur situation familiale.

Tableau 6

Situation en mars 2000, douze mois après la sortie d'un contrat emploi consolidé

En pourcentage	Cec	
	Ens.	Rmi
Emploi, y compris aidé	56	54
Chômage	26	27
Etudes ou formation	3	4
Autres situations	15	15
Total	100	100

Source : Dares, enquête Sortants de Cec.

La majorité des allocataires du Rmi ou de l'Ass sont en emploi après une structure de l'insertion par l'activité économique

Ces résultats de l'enquête conduite en 2002 auprès de bénéficiaires inscrits ou salariés en structure d'insertion en 1999 recouvrent des différences entre dispositifs (cf. tableau 7). Ainsi, si les salariés des Ai et des Etti ont été en emploi pendant vingt mois en moyenne au cours de cette période, les individus passés par une entreprise d'insertion n'ont connu que seize mois d'emploi en moyenne²⁹. Ces résultats sont aussi liés à des situations et des caractéristiques individuelles hétérogènes à l'entrée de la structure d'insertion. Par exemple, 29% des personnes interrogées occupaient alors (c'est-à-dire en 1999) un emploi hors structure lae. Dans ce contexte, les allocataires du Rmi ou de l'Ass connaissent des trajectoires plus difficiles : ils sont moins en emploi et davantage en situation de chômage trois ans après le passage en structure. En outre, leurs salaires médians sont plus faibles.

28. Bardaji J. (2001), « Un an après la sortie d'un contrat emploi consolidé : près de six chances sur dix d'avoir un emploi », *Premières Synthèses*, n° 4 3.3, octobre.

29. Céalis R., Smyk A. (2003), « Insertion par l'activité économique : plus de la moitié des salariés se retrouve en emploi hors structure », *Premières Synthèses*, n° 26.1, juin.

Tableau 7

Situation en avril 2002 des bénéficiaires entrés dans une structure de l'lae au printemps 1999

En pourcentage	Association intermédiaire (Ai)			Entreprise d'insertion (Ei)			Entreprise de travail temporaire d'insertion (Etti)		
	Ens.	Rmi	Ass	Ens.	Rmi	Ass	Ens.	Rmi	Ass
Emploi hors structure de l'lae	52,7	46,1	46,3	48,1	42,5	49,9	54,4	46,3	41,7
Emploi dans une structure de l'lae	19	21,5	11,7	10,4	10,2	12,7	12,7	14,6	24,8
Chômage	17,6	23,6	34,6	31,1	37,2	33,9	22,8	31	28,1
Etudes formation	3,7	2		2,7	2,2	1,4	3,9	2,6	1,9
Autres situations	7	6,9	7,5	7,7	7,9	2,2	6,2	5,5	3,6
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Salaire net mensuel médian (en euros)	915	854	838	915	915	991	950	915	899

Source : Dares, enquête Devenir des salariés des Ai, Ei, Etti.

Lecture : 52,7 % des personnes entrées dans une Association intermédiaire au printemps 1999 occupent un emploi hors structure lae en avril 2002, contre 46,1 % pour celles qui étaient allocataires du Rmi à l'entrée.

Conclusion

Les résultats présentés ici ne répondent que partiellement à la question du devenir des personnes pauvres passées dans les programmes d'aide à l'emploi puisque l'analyse ne porte que sur la pauvreté administrative. En outre, ils ne prennent pas en compte la dimension territoriale, qui pourrait faire apparaître une certaine hétérogénéité, notamment du fait de différences dans la gestion des contrats d'insertion ou dans l'influence du contexte local du marché du travail³⁰.

Les informations recueillies dans le cadre d'une exploitation spécifique des enquêtes disponibles permettront d'enrichir les analyses. En particulier, il s'agira d'évaluer l'impact du passage en dispositif sur les bénéficiaires au regard de la situation de «pauvreté monétaire» à l'entrée. Cette approche visera à intégrer les trajectoires professionnelles dans l'analyse, mais aussi l'évolution des revenus du ménage au cours du temps. En outre, pour la plupart des dispositifs, la seconde vague d'interrogation permettra de compléter ces analyses par celle de l'évolution de la situation des bénéficiaires sous l'angle de la «pauvreté matérielle» et des conditions de vie.

Enfin, le fait que les allocataires du Rmi ou de l'Ass qui sont passés par des dispositifs de politique d'emploi obtiennent des conditions d'insertion professionnelle moins favorables que les autres bénéficiaires ne signifie pas que l'impact du dispositif soit négatif. Il faudrait mesurer l'effet net du dispositif en termes de sortie de la pauvreté, c'est-à-dire identifier ce qu'aurait été la situation de ces personnes si

30. Zoyem J.-P. (2001), «Contrat d'insertion et sortie du Rmi. Evaluation des effets d'une politique sociale», *Economie et Statistiques*, n° 346.

elles n'étaient pas passées par le dispositif. Pour cela, on comparera les trajectoires de bénéficiaires provenant de situation de pauvreté avec une population témoin, en corrigeant les biais de sélection.

Bibliographie

- ANGUIS M., 2002, « Les allocataires des minima sociaux en 2001 », *Etudes et Résultats*, n° 209, décembre.
- AUCOUTURIER A.-L., CÉALIS R., CHARPAIL C., 1996, « Itinéraires de chômeur créateur d'entreprise. Entretiens cinq ans après avec des bénéficiaires de l'Accre », *Cahier travail et emploi*, La Documentation française, juillet.
- BARDAJI J., 2001, « Un an après la sortie d'un contrat emploi consolidé : près de six chances sur dix d'avoir un emploi », *Premières Synthèses*, n° 43.3, octobre.
- BERGER E., 2003, « Le Cie : un retour durable à l'emploi », *Premières Synthèses*, n° 44.5, octobre.
- BERGER E., DEFOSSEUX M., DE PALMAS J.-P., EVEN K., MAS S., SANCHEZ R., ZAMORA P., 2002, « Les bénéficiaires des politiques de l'emploi : des parcours sensibles aux mouvements conjoncturels de l'économie », *Premières Synthèses*, n° 52.3, décembre.
- BERNARD S., 2002, « Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique : des chômeurs de très longue durée », *Premières Synthèses*, Dares, n° 18.3, mai.
- BERNARD S., CANCEILL G., 2001, « Le travail occasionnel des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique », *Premières Synthèses*, Dares, n° 20.1, mai.
- CANCEILL G., 2002, « Le marché du travail, d'un retournement conjoncturel à l'autre », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2001-2002*, La Documentation française.
- CÉALIS R., SMYK A., 2003, « Insertion par l'activité économique : plus de la moitié des salariés se retrouve en emploi hors structure », *Premières Synthèses*, n° 26.1, juin.
- DARES, 2003, *Les Politiques de l'emploi et du marché du travail*, collection Repères, n° 373, La Découverte, Paris.
- DEFOSSEUX M., 2003, « La formation au cours du Ces : une influence durable sur les parcours mais un accès limité », *Premières Synthèses*, n° 44.2, octobre.
- HOURRIEZ J.-M., LEGENDRE N., LE VERRE R., 2001, « Plus de ménages pauvres parmi les salariés, moins chez les retraités », *Insee Première*, n° 761, mars.
- HOURRIEZ J.-M., LEGRIS B., 1997, « L'approche monétaire de la pauvreté : méthodologie et résultats », *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310, 8/9/10.
- LOISY C., 2000, « Pauvreté, précarité, exclusions. Définitions et concepts », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2000*, La Documentation française.
- LOLLIVIER S., VERGER D., 1997, « Pauvreté d'existence, monétaire ou subjective sont distinctes », *Economie et Statistiques*, n° 308-309-310, 8/9/10.
- MAS S., 2003, « Trace : un parcours accompagné vers l'autonomie », *Premières Synthèses*, Dares, n° 44.4, octobre.
- RIOUX L., 2001, « Recherche d'emploi et insertion professionnelle des allocataires du Rmi », *Economie et Statistiques*, n° 346-347.

- TUCHSZIRER C., 2002, « Activités réduites et trajectoires d'insertion des demandeurs d'emploi », in *Observatoire national de la pauvreté. Les Travaux 2001-2002*, La Documentation française.
- ZOYEM J.-P., 2001, « Contrat d'insertion et sortie du Rmi. Evaluation des effets d'une politique sociale », *Economie et Statistiques*, n° 346.